

## DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS

#### Compte Rendu du Conseil Communautaire du 30 Juin 2008

L'an deux mil huit, le 30 Juin 2008, sur convocation du 24 Juin 2008 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU, à la salle des Fêtes de St Germain-le-Gaillard.

#### Etaient présents :

Mesdames CHAMPION Claudine, DE LA RAUDIERE Laure, HALLOUIN Elisabeth, HERVE Rolande, LECOMTE Nicole, MENAGER Thérèse, SAMSON Laëtitia, TACHET Catherine, THIBOUST Véronique et Messieurs BAILLY François, BELLAMY André, BILLARD John, BONNET Jean Marc, BUFFETRILLE Guy, BUISSON Hervé, COLLOMB Alain, COULON Alain, DASSIER Claude, DECOURTYE Jack, GAUTIER Bernard, GAUTHIER Bruno, GUERIN Romuald, HALLOUIN Frédéric, HAY Jean Claude, HAY Arnold, HERVET Hubert, IGIER Dominique, JAULNEAU Jacky, LAISNEY Jacques, LAMBERT Jean Guy, LAVAU Patrick, LECUYER Antoine, MANIERE Michel, MARIE Luc, MARTIN Gérard, MAUPU Jacques, MAURENARD Guy, MENANT Gilbert, MEUNIER Christian, MORIZEAU Jean François, PEILLON Bruno, PEPIN Richard, PICHARD Jean Pierre, RACINET Joël, SABOTIN Gabriel, SCHMIT Philippe, SOULET Guy.

#### Etaient absents excusés :

Mesdames CHIVRACQ Marie-Françoise, ELLEAUME Michelle (remplacé par BUFFETRILLE Guy, suppléant), SALMON Pierrette et Messieurs COCHIN Gilles (remplacé par TACHET Catherine, suppléante), DUBOIS Max (remplacée par MENAGER Thérèse, suppléante), HERBEAUX Alain, MEUNIER Eric, PERRIN Gilles, PETREMENT Patrick, POUICIN Bernard (remplacé par HERVE Rolande, suppléante), POUTEAU Jean Pierre (remplacé par PEILLON Bruno, suppléant), REPESSE Hervé, ROUSSEAU Michel (remplacé par MANIERE Michel, suppléant).

#### Assistait également au conseil communautaire :

Monsieur Benoît DELTROY.

Nombre de conseillers en exercice : 54

Secrétaire de séance : Philippe SCHMIT

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de conseillers votants : 47

Monsieur le Maire de St Germain-le-Gaillard, Antoine LECUYER, accueille les délégués communautaires pour ce Conseil Communautaire. Puis, il donne la parole au Président, M. Jacky JAULNEAU, qui ouvre la séance. Celui-ci procède alors à l'élection du secrétaire de séance et à l'adoption du compte-rendu du précédent Conseil Communautaire. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

#### **■ Vote du Compte Administratif 2007 du Budget Général :**

#### **DELIBERATION N°08-79**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 du BUDGET GENERAL**

Le Vice-président, M. Philippe SCHMIT, présente le Compte Administratif 2007 du Budget Général. Puis, en l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Gilbert MENANT, doyen de l'assemblée, procède au vote de ce Compte Administratif 2007 qui est conforme avec le compte de gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	2 571 982,05	1 552 848,42	4 124 830,47
Recettes	3 003 790,75	2 153 946,29	5 157 737,04
<u>Résultat de l'exercice 2007</u>	<u>431 808,70</u>	<u>601 097,87</u>	<u>1 032 906,57</u>
Résultat de fonctionnement reporté 2006	146 491,89		146 491,89
Solde d'investissement 2006 reporté		-712 178,04	-712 178,04
<b>Résultat de clôture 2007</b>	<b>578 300,59</b>	<b>-111 080,17</b>	<b>467 220,42</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de Gestion 2007 qui coïncide en tous points avec le Compte Administratif 2007 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Courvillois
- Adopte le compte Administratif 2007 du Budget Général

#### **■ Vote du Compte Administratif 2007 du Budget SPANC :**

### **DELIBERATION N°08-80** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 du BUDGET DU SPANC**

Le Vice-président, M. Philippe SCHMIT, présente le Compte Administratif 2007 du Budget du SPANC. Puis, en l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Gilbert MENANT, doyen de l'assemblée, procède au vote de ce Compte Administratif 2007 qui est conforme avec le compte de gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	22 194,62	498 424,20	520 618,82
Recettes	135 171,21	399 882,20	535 053,41
<u>Résultat de l'exercice 2007</u>	<u>112 976,59</u>	<u>-98 542,00</u>	<u>14 434,59</u>
Résultat de fonctionnement reporté 2006			0,00
Solde d'investissement 2006 reporté		-144 431,47	-144 431,47
<b>Résultat de clôture 2007</b>	<b>112 976,59</b>	<b>-242 973,47</b>	<b>-129 996,88</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de Gestion 2007 qui coïncide en tous points avec le Compte Administratif 2007 du Budget du SPANC de la Communauté de Communes du Pays Courvillois
- Adopte le compte Administratif 2007 du Budget du SPANC

M. LECUYER, Vice-président en charge de l'Assainissement Non Collectif précise que les CD Rom remis aux communes sur lesquels figurent les diagnostics individuels des

installations d'A.N.C. semblent comporter des erreurs. Il est donc demandé aux communes de bien vouloir vérifier les données inscrites sur les CD Rom.

### **■ Vote du Compte Administratif 2007 du Budget Annexe Transport :**

M. SCHMIT, rappelle que la compétence Transport scolaire a été transférée par la Communauté de Communes du Pays Courvillois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007. En conséquence, le Compte Administratif présenté ne reflète pas un exercice complet de fonctionnement. De plus, de nombreuses recettes n'ont pas été perçues en 2007.

---

### **DELIBERATION N°08-81** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 du BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

Le Vice-président, M. Philippe SCHMIT, présente le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe Transport. Puis, en l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Gilbert MENANT, doyen de l'assemblée, procède au vote de ce Compte Administratif 2007 qui est conforme avec le compte de gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	163 457,36		163 457,36
Recettes	44 154,39		44 154,39
Résultat de l'exercice 2007	-119 302,97		-119 302,97
Résultat de fonctionnement reporté 2006	0,00		0,00
Solde d'investissement 2006 reporté			0,00
<b>Résultat de clôture 2007</b>	<b>-119 302,97</b>		<b>-119 302,97</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de Gestion 2007 qui coïncide en tous points avec le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe Transport de la Communauté de Communes du Pays Courvillois
- Adopte le compte Administratif 2007 du Budget Annexe Transport

---

Le Président indique que dans les 15 jours qui viennent, la Communauté de Communes du Pays Courvillois va préparer les circuits pour le transport scolaire. La carte des circuits et le listing des élèves seront adressés aux communes. Celles-ci devront les vérifier et indiquer si il y a d'éventuel suppression ou création d'arrêt à prévoir.

### **■ Affectation du résultat 2007 du budget annexe transport :**

---

### **DELIBERATION N°08-82** **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 du BUDGET ANNEXE** **TRANSPORT**

Le Vice-président, M. Philippe SCHMIT, expose :

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2007 du Budget Annexe Transport, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de

fonctionnement présente un déficit de 119 302,97 € alors que la section d'Investissement n'est pas utilisée et ne présente donc aucun besoin de financement.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat comme suit :

- 119 302,97 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat 2007 du Budget Annexe Transport comme suit :
  - o 119 302,97 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) en dépenses de fonctionnement.

**■ Décision modification n°T/2008-03 au budget annexe transport :**

**DELIBERATION N°08-83**  
**DECISION MODIFICATIVE N°T/2008-03 DU BUDGET ANNEXE 2008**  
**TRANSPORT**

Le Président expose :

Suite à l'affectation du résultat 2007 du Budget Annexe Transport, il est proposé de procéder à la décision modificative n°T/2008-03 :

**Décision Modification n° T/2008-03 / B.P. 2008**

Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. n°T/2008-03	D.M. n°T/2008-03	B.P. avec D.M. n°T/2008-03	Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. n°T/2008-03	D.M. n°T/2008-03	B.P. avec D.M. n°T/2008-03
<b>Section de Fonctionnement :</b>									
<b>Dépenses</b>					<b>Recettes :</b>				
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	119 302,97	119 302,97	<u>Chapitre 74 : Dotations, Subventions et Participations</u>				
					7473	Subventions Département	316 000,00	29 000,00	345 000,00
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>									
6247	Transport scolaire	371 150,00	-70 000,00	301 150,00					
022	Dépenses Imprévues	25 000,00	-20 302,97	4 697,03					
TOTAL :		396 150,00	29 000,00	425 150,00	TOTAL :		316 000,00	29 000,00	345 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette décision modificative n°T/2008-03 relative au Budget Annexe 2008 Transport.

**■ Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un pôle Enfance – Jeunesse :**

Le Président rappelle que ce point a déjà été porté à l'ordre du jour. Cependant, en vue d'affiner la réflexion entre la construction d'un bâtiment traditionnel ou celle d'un bâtiment modulaire, le choix avait été reporté.

Depuis, des contacts ont été pris avec des constructeurs de bâtiments modulaires, notamment l'un d'entre eux qui réalise actuellement, à Bonneval, un pôle de taille similaire à celui prévu par la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Après avoir visité le site, il ressort que l'aspect intérieur laisse une impression de qualité proche de celle d'un bâtiment traditionnel. En revanche, l'aspect extérieur se rapproche d'un bâtiment industriel avec des toits plats laissant apparaître le matériel de ventilation.

Des toits en pentes, contraintes imposées par le P.L.U. de Courville s/Eure, sont cependant envisageables, mais le coût global de construction se rapproche alors de celui d'un bâtiment traditionnel.

L'avantage du modulaire consiste donc essentiellement dans le délai de réalisation très court.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays Courvillois disposant d'un délai d'environ 18 mois pour la réalisation de ce projet, il est proposé d'abandonner la solution modulaire d'autant qu'un pavillon existant est à intégrer.

Enfin, un aménagement de l'étage est envisagé, éventuellement pour les locaux de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, ce qui est difficilement réalisable avec du modulaire.

Après ces explications, le Président indique qu'il propose de choisir comme Maître d'œuvre pour ce projet, le cabinet CAUDRON-CHAUVET-TREMEL pour un montant de 197 106,00 € H.T., incluant la rémunération des Bureaux d'études.

Les travaux sont estimés à 2 074 800 €.

Il précise que le choix d'un architecte est toujours délicat d'autant que de grosses disparités existaient entre les offres des différents candidats. Cependant, en s'appuyant sur différents critères : Montant prévisionnel des travaux, contraintes du site, références, planning prévisionnel, note méthodologique, le choix se porte sur le cabinet CAUDRON – CHAUVET – TREMEL.

M. MARTIN demande quels sont les autres candidats à avoir déposés une offre.

Le Président lui indique qu'il y avait 16 offres.

M. RACINET demande pourquoi les membres du Bureau n'ont pas été mis au courant des différentes propositions des Maîtres d'œuvres.

Le Président lui précise que quelques délégués ont étudiés les offres. Ceci a nécessité de nombreuses heures de travail, sur un sujet complexe, et qu'en conséquence il n'avait voulu infliger toutes ces réunions au Bureau. En outre, étant en procédure adaptée, ce qui ne nécessite pas le passage en Commission d'Appel d'Offre, il ne « voit pas » quelle autre méthode aurait pu être mise en œuvre.

M. BILLARD indique qu'aucune information quant aux estimations de travaux des différents cabinets n'a été communiquée et que, par ailleurs, lors d'une précédente réunion, le coût de mise en conformité du pavillon existant avait été demandé et qu'aucune réponse n'a été apportée.

M<sup>me</sup> DE LA RAUDIERE demande si cette conformité est prévue dans le montant estimé par le cabinet CAUDRON – CHAUVET – TREMEL.

Le Président indique que les différents aménagements et mise en conformité sont prévus dans l'estimation du cabinet d'architecte. Cependant, aucune expertise n'a, à ce stade, été réalisée pour définir un chiffrage de la mise en conformité du pavillon.

M. RACINET précise la qualité du travail des gens qui ont étudié les dossiers n'est pas remise en cause. Cependant, il aurait été bien que l'ensemble des personnes intéressées soit mis au courant.

Le Président indique que les personnes qui ont étudiées les dossiers travaillent le projet depuis de nombreux mois et effectivement les nouveaux élus ont certainement besoin de plus d'informations pour comprendre et être mis au courant des dossiers.

M. IGIER demande quelles sont les personnes qui ont travaillé sur le dossier.

Le Président indique que M. SOULET, M. SCHMIT, M. GAUTIER et fréquemment M. DASSIER étaient associés à ce travail.

M<sup>me</sup> DE LA RAUDIERE indique que pour les prochains projets, il serait intéressant qu'un document de quelques pages rappelant le cahier des charges, les noms et les propositions des candidats soit remis aux délégués.

Le Président tient à préciser qu'en réunion de nombreux conseillers communautaires sont souvent disposés à participer et à travailler sur les projets. En revanche, lorsqu'il s'agit de mettre en pratique, le chiffre se réduit fortement.

M. HALLOUIN demande si la Haute Qualité Environnementale « H.Q.E. » est intégrée au projet.

Il lui est précisé qu'effectivement celle-ci est prévue d'autant que certains financements sont conditionnés par la prise en compte de cette problématique.

Le Président ajoute qu'il avait été indiqué lors du dernier Conseil Communautaire qu'une aide au titre de la D.G.E. (Dotation Globale d'Equipement) avait été refusé à la Communauté de Communes du Pays Courvillois pour ce projet. En revanche, une aide au titre du Contrat de Projet Etat – Région devrait être attribuée à la Communauté de Communes du Pays Courvillois pour un montant de 250 000 €.

---

#### **DELIBERATION N°08-84**

#### **MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE / ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président expose :

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle Enfance – Jeunesse sur la Communauté de Communes du Pays Courvillois, cette dernière a lancé une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, en vue de choisir un Maître d'œuvre.

Seize offres sont parvenues à la Communauté de Communes du Pays Courvillois et après les avoir analysées, il est proposé de retenir l'offre du cabinet CAUDRON-CHAUVET-TREMEL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 197 106,00 € H.T..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 44, Contre : 2 : M. RACINET, M. BILLARD, Abstention : 1 : M. COULON) :

- Décide d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un pôle Enfance – Jeunesse sur la Communauté de Communes du Pays Courvillois au Cabinet CAUDRON – CHAUVET – TREMEL, 38 rue de Paris, 28100 DREUX, pour un montant de 197 106,00 € H.T.
- Autorise le Président à signer ce marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

---

**■ Signature d'une concession d'Aménagement pour la ZAC de l'Eolienne avec la SAEDEL :**

---

**DELIBERATION N°08-85**  
**ZAC DE L'EOLIENNE / SIGNATURE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT**  
**AVEC LA SAEDEL**

Le Président expose :

Par délibération n°07-64 du 16 Juillet 2007, la Communauté de Communes du Pays Courvillois a décidé de retenir comme aménageur de la Z.A.C. de l'Eolienne à Courville s/Eure, la société SAEDEL. Il est proposé de signer avec cette dernière une concession d'aménagement visant à rappeler l'objet de l'opération et à préciser les modalités financières et juridiques ainsi que les rôles de chacune des parties signataires : notamment les missions confiées à la SAEDEL.

Cette concession serait signée pour 8 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 45, Contre : 0 : Abstention : 1 : M. COULON), M. BUISSON n'ayant, par ailleurs, pas pris part au vote :

- Autorise le Président à signer avec la SAEDEL la concession d'Aménagement pour la réalisation de la Z.A.C. de l'EOLIENNE et valide le bilan financier prévisionnel qui s'établit en Dépenses à 8 227 819 € et en Recettes à 8 227 975 €.
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette concession d'aménagement

---

M. COULON demande si les concepteurs associés à l'aménageur sont connus.

Le Président lui indique que M. GILSON, paysagiste, et M. GUILLEMINOT, urbaniste, feront partie de l'équipe de Maîtrise d'œuvre mais celle-ci n'est pas encore finalisée.

M. COULON demande, par ailleurs, si les questions environnementales et d'économie d'énergie ont été abordées.

Le Président précise que c'est le cas, notamment les questions d'eaux pluviales qui nécessiteront peut-être un dossier de Loi sur l'Eau. M. GAUTIER ajoute que de nombreux espaces verts sont prévus.

M. RACINET demande, dans l'hypothèse où une commune présenterait un projet de lotissement moins important que celui-ci, si il serait pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Le Président lui indique que si la procédure ZAC, qui est complexe et qui prévoit, par ailleurs, de l'artisanat et du commerce, peut-être adaptée sur une autre commune, cela peut s'envisager. En, revanche, si cela concerne uniquement des logements, la procédure de lotissement convient parfaitement à ce type de projet qui sera à gérer directement par la commune concernée.

■ **Engagement d'une pré-étude OPAH :**

---

**DELIBERATION N°08-86**  
**CONSULTATION POUR UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A UNE OPAH**  
**(OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT)**

Le Président expose :

Il est proposé de lancer une consultation en vue de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) afin de déterminer avec précision les thématiques qui pourraient être concernées par cette opération et les objectifs quantitatifs de logements qui pourraient être réhabilités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer une consultation en vue de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette consultation

---

**■ Marché de travaux de broyage de vallées pour l'année 2008 :**

---

**DELIBERATION N°08-87**  
**TRAVAUX DE BROYAGE DE VALLEES 2008 / AUTORISATION AU PRESIDENT**  
**DE SIGNER UN MARCHÉ**

Le Président expose :

Au titre de 2008, il y a lieu de prévoir le broyage des vallées situées sur les communes de Chuisnes, Friaize, Fruncé, Orrouer, St Denis des Puits, St Germain-le-Gaillard, Le Thieulin, Villebon et St Luperce.

Il est proposé de procéder à une consultation auprès de plusieurs entreprises et en application de l'article L. 2122-21-1, d'autoriser le Président à signer le marché relatif aux travaux 2008 dans la limite d'un montant de 60 000,00 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le marché à intervenir pour les travaux de broyage de vallées 2008 mentionnés dans la limite d'un montant de 60 000,00 € H.T.

---

**■ Convention de remboursement, Communauté de Communes du Pays Courvillois – SIRP de Pontgouin, pour l'utilisation du car scolaire :**

---

**DELIBERATION N°08-88**  
**CONVENTION DE REMBOURSEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU**  
**PAYS COURVILLOIS – SIRP DE PONTGOUIN LE FAVRIL POUR**  
**L'UTILISATION DU CAR SCOLAIRE DE CE DERNIER / ETE 2008**

Le Président expose :

Dans le cadre des accueils de Loisirs organisés par la Communauté de Communes du Pays Courvillois au cours de l'été 2008, plusieurs sorties sont programmées et il est proposé d'utiliser le car scolaire du SIRP de Pontgouin. Pour ce faire il y a lieu de signer une convention en vue du remboursement des frais occasionnés sur la base d'un coût horaire de 14,00 €/heure pour le chauffeur et d'un coût d'utilisation de 0,80 €/km.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de remboursement pour l'utilisation du car scolaire, pendant l'été 2008, avec le SIRP de Pontgouin – Le Favril sur la base d'un coût horaire fixé à 14,00 €/heure pour le chauffeur et d'un coût d'utilisation de 0,80 €/km.

---

**■ Convention de remboursement, Communauté de Communes du Pays Courvillois – SIVOP de Le Thieulin, pour l'utilisation du car scolaire :**

---

**DELIBERATION N°08-89**  
**CONVENTION DE REMBOURSEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS – SIVOP DE LE THIEULIN POUR L'UTILISATION DU CAR SCOLAIRE DE CE DERNIER / ANNEE 2008**

Le Président expose :

Dans le cadre des accueils de Loisirs organisés par la Communauté de Communes du Pays Courvillois au cours de l'année 2008, plusieurs sorties sont programmées et il est proposé d'utiliser le scolaire du SIVOP de Le Thieulin. Pour ce faire il y a lieu de signer une convention en vue du remboursement des frais occasionnés sur la base d'un coût horaire de 13,28 €/heure pour le chauffeur et d'un coût d'utilisation de 0,63 €/km.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de remboursement pour l'utilisation du car scolaire, pendant l'année 2008, avec le SIVOP de Le Thieulin sur la base d'un coût horaire fixé à 13,28 €/heure pour le chauffeur et d'un coût d'utilisation de 0,63 €/km.

---

**■ Convention Communauté de Communes du Pays Courvillois – SIRTOMS relative aux modalités de Reversement de la TEOM :**

---

**DELIBERATION N°08-90**  
**CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS – SIRTOM DE COURVILLE RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA T.E.O.M. / ANNEE 2008**

Le Président expose :

La Communauté de Communes du Pays Courvillois perçoit par douzième la T.E.OM. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) en lieu et place du SIRTOM de Courville et du SIRTOM du Pays Chartrain. Elle doit, par ailleurs, leur reverser les produits demandés par ces derniers qui lui ont été notifiés.

Afin de fixer les modalités de reversement de cette taxe avec le SIRTOM de Courville, il y a lieu de signer une convention. Il est proposé, au titre de 2008, que celle-ci prévoit un

reversement en deux versements. Un premier représentant 66% du produit à reverser à ce syndicat en août 2008 et le solde en décembre 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention relative aux modalités de reversement de la T.E.O.M. avec le SIRTOM de Courville sur la base d'un versement de 66% du produit à verser à ce dernier en août 2008 et le solde en décembre 2008.

---

**■ Opération d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Fruncé et Chuisnes :**

---

**DELIBERATION N°08-91**  
**OPERATION D'ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS**  
**EN SEPTEMBRE 2008**

Le Président expose :

Dans le cadre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) il est proposé d'organiser une opération d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif (vidanges des fosses et des bacs dégraisseurs notamment) à l'attention des habitants des communes de Fruncé et Chuisnes en Septembre 2008.

Cette opération devrait concerner 80 installations pour un coût estimé à environ 12 000,00 € H.T.

En application de l'article L. 2122-21-1, il est proposé d'autoriser le Président à signer ce marché relatif à l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif dans la limite du montant prévisionnel et après consultation de plusieurs entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le marché à intervenir pour l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Fruncé et Chuisnes organisé en Septembre 2008, dans la limite d'un montant de 12 000,00 € H.T.

---

**■ Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois : Z.A. du Petit Chêne :**

---

**DELIBERATION N°08-92**  
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS / Z.A. DU PETIT CHENE**

Le Président expose :

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois au sein du bloc de compétences « Actions de développement économique » et

ainsi reconnaître d'intérêt communautaire : « La création, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités du Petit chêne située entre la RD 923, la voie de chemin de fer et la D121 sur la commune de St Aubin des Bois »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois au sein du bloc de compétence « Actions de développement économique » et d'ajouter comme étant reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence : Création, extension, aménagement, équipement et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
  - « La création, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités du Petit chêne située entre la RD 923, la voie de chemin de fer et la D121 sur la commune de St Aubin des Bois »
- Charge le Président de transmettre aux communes membres la présente délibération pour qu'elles se prononcent sur cette proposition de modification statutaire.

---

#### **■ Acquisition Foncière des Terrains pour la réalisation de la Z.A. du Petit Chêne :**

M. DASSIER, Vice-président en charge du Développement Economique, précise que le prix indiqué dans la note de synthèse n'est pas exactement celui qui sera nécessaire à l'acquisition foncière des terrains de la future Z.A. du Petit Chêne. Il devrait être légèrement supérieur.

Sur le principe, cette acquisition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communauté de Communes du Pays Courvillois.

#### **■ Transfert d'un prêt de la Caisse d'Epargne contracté par le SIZA :**

M. DASSIER, précise que le montant exact du capital à reprendre est à revoir par rapport au montant indiqué dans la note de synthèse. Il devrait être légèrement inférieur.

Sur le principe, ce transfert de prêt est adopté à l'unanimité par le Conseil Communauté de Communes du Pays Courvillois.

#### **■ Régime Indemnitaire du Personnel de la Communauté de Communes du Pays Courvillois :**

---

### **DELIBERATION N°08-93** **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE** **COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS**

Le Président expose :

Vu la loi 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6/09/1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité

Vu le tableau des effectifs

Vu la saisine du comité technique paritaire

Un régime de primes et indemnités est proposé au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires de droit public qui occupent un emploi au sein de la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

- Pour la filière administrative, est instituée au bénéfice des agents du cadre d'emploi des attachés statutaires et contractuels l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au taux moyen prévu par le décret 2002-63 du 14/01/2002 affecté d'un coefficient de 7.  
Cette prime est versée mensuellement.  
Le taux individuel applicable à chaque agent est fixé, par arrêté, par l'autorité territoriale.
- Pour la filière administrative, est instituée au bénéfice des agents du cadre d'emploi des adjoints administratifs statutaires et contractuels l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) au taux moyen prévu par le décret affecté d'un coefficient de 7.  
Cette prime est versée mensuellement  
Le taux individuel applicable à chaque agent est fixé, par arrêté, par l'autorité territoriale.
- Pour la filière animation, est instituée au bénéfice des agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe statutaires et contractuels l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) au taux moyen prévu par le décret affecté d'un coefficient de 7.  
Cette prime est versée semestriellement en Juillet et Décembre.  
Le taux individuel applicable à chaque agent est fixé, par arrêté, par l'autorité territoriale.
- Le versement des primes et indemnités sera modulé par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir à partir de l'appréciation annuelle sur la valeur professionnelle et la qualité du travail fourni.
- Maintien intégral du régime indemnitaire :  
En cas de congé de maternité et de paternité, de congé annuel, d'autorisation exceptionnelle d'absence (en application de l'avis du CTP en date du 29 mars 2002), d'absence pour accident du travail ou pour maladie professionnelle, et en cas d'hospitalisation dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, de formation obligatoire après réussite à un concours, à un examen, ou suite à promotion interne.
- Maintien partiel du régime indemnitaire :  
En cas de congé pré et post natal et de maladie ordinaire, un délai de carence de 20 jours (ouvrable ou non) cumulés sur l'année civile est prévu. Au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours travaillés.
- Suspension du régime indemnitaire :

En cas de grève, d'exclusion pour procédure disciplinaire, d'absence non autorisée, de longue maladie, de grave maladie de longue durée, en cas de stage sans rapport avec l'activité professionnelle.

Cette délibération annule et remplace la délibération 07-57 du 11 Juin 2007 sur le Régime Indemnitare.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette proposition.

---

**■ Modification du règlement du SPANC :**

---

**DELIBERATION N°08-94**  
**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**(SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS /**  
**MODIFICATION**

Le Président expose :

Par délibération n°06-14 du 13 mars 2006, la Communauté de Communes du Pays Courvillois a adopté le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il est proposé de modifier ce dernier, et notamment son article 5, afin de fixer à 8 ans le délai maximum entre deux contrôles périodiques comme le permet la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté en annexe
- Autorise le Président à signer ce dernier ainsi que tous documents s'y rapportant

---

**■ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le secrétariat :**

---

**DELIBERATION N°08-95**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup>**  
**CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LE SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE**  
**DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS**

Le Président expose :

Etant donné les besoins de la Communauté de Communes du Pays Courvillois en terme de charge de travail, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en vue d'assurer le secrétariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, afin d'assurer le secrétariat de la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

---

**■ Utilisation de la piscine de Courville s/Eure par la Gym Volontaire :**

---

**DELIBERATION N°08-96**  
**UTILISATION DE LA PISCINE DE COURVILLE S/EURE PAR LA SECTION**  
**GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

Le Président expose :

Le Président de la section gymnastique volontaire de Courville s/Eure a demandé la possibilité d'utiliser la piscine de Courville s/Eure pendant l'été pour pratiquer la gymnastique aquatique à des périodes où la piscine n'est pas ouverte au public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser la section gymnastique volontaire de Courville s/Eure à utiliser la piscine en dehors des heures d'ouvertures au public après avoir fourni à la Communauté de Communes du Pays Courvillois son planning
- décide que les heures de présence du BEESAN seront facturées à l'association.

---

**■ Désignation d'un délégué élus au sein du CNAS :**

---

**DELIBERATION N°08-97**  
**DESIGNATION D'UN DELEGUE ELUS AU SEIN DU CNAS**

Le Président expose :

Par délibération n°08-14 du 21 Janvier 2008, la Communauté de Communes du Pays Courvillois a décidé d'adhérer au CNAS. Et il convient de désigner un délégué représentant les Elus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner comme délégué représentant les Elus au sein du CNAS :  
M. Guy SOULET

---

**■ Prix des cartes de Transport scolaire pour le collège de Courville s/Eure pour l'année scolaire 2008 - 2009 :**

---

**DELIBERATION N°08-98**  
**PRIX DES CARTES DE TRANSPORT POUR LE COLLEGE DE COURVILLE**  
**S/EURE / ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

Le Président expose :

Dans le cadre du transport scolaire vers le collège de Courville s/Eure, il y a lieu de fixer le montant du prix de la carte de transport pour l'année scolaire 2008-2009. Il est proposé de fixer celui-ci à 20,00 € par semestre et par enfant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de la carte de transport pour le collège de Courville s/Eure a 20,00 € par enfant et par semestre pour l'année scolaire 2008-2009.

---

### **■ Questions diverses :**

#### - Haut Débit :

Le Président précise que la pose d'antenne a été faite par REG.I.E.S. la semaine passée et que des tests en différents points hauts sont en cours.

Une réunion d'information sera organisée prochainement à l'attention des particuliers, en présence de l'entreprise. Des documents seront alors à distribuer par certaines communes à la population concernée.

Il ajoute qu'il ne supportera pas un second dérapage comme celui qui a eu lieu concernant la réunion publique sur la commune de Orrouer.

#### - Développement Eolien :

Le Président rappelle que la société VENTURA souhaitait développer un parc éolien sur les communes de Courville s/Eure et St Arnoult des Bois. Ce dossier a été étudié récemment par la commission des sites. Celle-ci n'a pas encore rendu sa conclusion mais l'avis devrait être négatif.

#### - Fonctionnement des gymnases :

M. BUISSON indique qu'une réunion de planification a été organisée à Courville s/Eure en vue de l'établissement des plannings d'utilisation des gymnases. Aucun élu de Fontaine-la-Guyon n'étaient présent et certains arbitrages restent à effectuer concernant le gymnase de cette commune.

M<sup>me</sup> TACHET indique que le Handball a fait une demande de tableau d'affichage numérique pour le gymnase Pergaud.

Le Président lui indique que cet équipement est prévu.

#### - Financement Ecole privée :

Mme TACHET indique qu'un courrier a été adressé, par la commune de Courville s/Eure, à l'ensemble des communes du canton en vue du financement de l'école privée de Courville s/Eure. En effet, la Loi oblige les communes à participer et c'est à la commune siège de gérer le dossier.

Les questions étant épuisées, le Président clôt la séance.

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe SCHMIT

Jacky JAULNEAU

Compte-rendu envoyé, en un exemplaire, dans chacune des mairies de la Communauté de Communes du Pays Courvillois. A charge pour elle d'en fournir un exemplaire à ses délégués communautaires.